

**Arrêté définissant les mises à disposition d'un dossier
de modification du PLU (modification n°1)**

Le Maire de Veyras

Vu le transfert de compétences induit par la loi ALUR du 24 mars 2014 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-19 et suivants et R153-8 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2224-10 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-27 ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement pour l'environnement ;

Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Considérant qu'une modification du PLU s'avère nécessaire notamment au niveau des termes d'une OAP afférente à un terrain urbanisable dans le cadre d'une opération d'ensemble (parcelle AA 175) ;

ARRETE

Article 1

Les modalités de mise à disposition au public de la modification n°1 sont les suivantes :

- La consultation des personnes publiques associées s'est effectuée du 20 octobre 2022 au 20 novembre 2022 ;
- Un registre a été mis à disposition du public du 20 novembre 2022 au 20 décembre 2022 ;
- Une enquête publique sera mise en œuvre du 27 février 2023 au 13 mars 2023.

Article 2

Un arrêté spécifique précisera les modalités de mise en œuvre de cette enquête publique.

Article 3

Copie du présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Ardèche.

Fait à Veyras, le 03 février 2023

Le Maire,



Alain LOUCHE

Transmis à la préfecture le

Par acte n°